



**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'INSPECTEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DES 21, 22 ET 23 JANVIER 2019**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 4)

OPTIONS A, B, C et D

***Au choix du candidat,
ce choix ayant été précisé au moment de l'inscription***

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Vous devez composer dans l'option choisie lors de votre inscription et uniquement dans celle-ci. **Si vous composez dans une option différente ou dans plusieurs options de la présente épreuve, votre copie sera notée 0/20.**

Veillez à bien indiquer sur votre copie l'**option** dans laquelle vous allez composer, ainsi que le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

L'usage de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance **entraînera l'exclusion du concours.**

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure.**

Le présent document comporte **2** pages numérotées.

Tournez la page, SVP

OPTION A : DROIT CONSTITUTIONNEL, DROIT ADMINISTRATIF ET LIBERTÉS PUBLIQUES

Ordre public et libertés publiques.

OPTION B : INSTITUTIONS, DROIT ET POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Lors d'une conférence organisée en février 2017 par le Conseil d'État, l'ancien Commissaire européen Mario Monti, estimait que « le déficit démocratique européen est en train d'être graduellement surmonté. ».

Cette affirmation reflète-t-elle la réalité ?

OPTION C : DROIT DES AFFAIRES

Le droit d'alerte et la protection du secret des affaires.

OPTION D : DROIT PÉNAL

La pénalisation de l'*iter criminis* (cheminement criminel).
